**La rétroactivité salariale et le montant forfaitaire**

Nous vous informons que la rétroactivité salariale ainsi que le montant forfaitaire seront versés sur la paie du 22 septembre 2016.

Échelles salariales

Vous trouverez des informations utiles concernant les augmentations salariales en cliquant sur le lien suivant :

http://www.lacsq.org/dossiers/economie/nouvelle-structure-salariale.

Le Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a procédé à la signature de la nouvelle convention collective S3 2015-2020, le 30 juin 2016.

La convention collective est donc officiellement en vigueur à compter de cette date.

La convention sera disponible dans les plus brefs délais sur le site Internet de la Fédération du personnel de soutien scolaire de même que sur le site du Syndicat de Champlain.